

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue - 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	4 septembre 2017
Date d’Affichage.....	15 septembre 2017
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs.....	3
Votes exprimés.....	13

L’an deux mille dix sept, le **JEUDI 14 SEPTEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Isabelle DELAUNEY, Mme Martine DELAPLACE, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Gino THETIS, ayant donné pouvoir à M. Philippe DAGUET.

M. Richard ASCIAK, ayant donné pouvoir à M. David DAVERTON.

M. Jean-Claude CLOUET, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DELAUNEY.

Mme Isabelle DELAUNEY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu des réunions des 22 juin 2017 et 11 juillet 2017.

I - MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND
(Délibération n° 333 - 2017 - 22)

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d’une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d’amélioration de l’habitat) d’envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d’étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et, dans un second temps, de leur proposer des travaux d’amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d’ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l’ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d’une OPAH en annexe) ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants :

- **Prise de la compétence « Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;**
- **Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;**
- **Attente de l’arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;**
- **Définition en conseil communautaire en octobre 2017 de l’intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d’envergure communautaire ;**

Vu la délibération n°2017141 en date du 29 juin approuvée par le Conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

II - DEMANDE d'ADHÉSION DE CINQ COMMUNES à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND à compter du 1^{er} Janvier 2018

Bézu la Forêt (Délibération n° 333 - 2017 - 23)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Commune de Bézu-la-Forêt à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un **avis favorable** à l'adhésion de la commune de Bézu-la-Forêt à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

Boury en Vexin (Délibération n° 333 - 2017 - 24)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un **avis favorable** à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

Château-sur-Epte (Délibération n° 333 - 2017 - 25)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Commune de Château-sur-Epte à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un **avis favorable** à l'adhésion de la commune de Château-sur-Epte à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

Courcelles-Lès-Gisors (Délibération n° 333 - 2017 - 26)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Commune de Courcelles-Lès-Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un **avis favorable** à l'adhésion de la commune de Courcelles-Lès-Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

.../...

Martagny (Délibération n° 333 - 2017 - 27)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Commune de Martagny à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Martagny à la Communauté de Communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;
- ✓ D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

III - REPRÉSENTATION et GOUVERNANCE de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES en CAS d'ADHÉSION DE 5 NOUVELLES COMMUNES au 1^{er} JANVIER 2018

(Délibération n° 333 - 2017 - 28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L.5214-26 ;

Considérant la volonté de 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte) de rejoindre au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant que ces adhésions potentielles nécessitent de faire acter la future gouvernance du Conseil communautaire et de faire délibérer les 36 communes membres ;

Vu les éléments d'études rendus (joints en annexe de la délibération) par la Cabinet d'études Calia Conseils sur ce point ;

Considérant pour rappel, la gouvernance actuelle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- 66 sièges attribués pour les 36 communes selon la répartition suivante :
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
 - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
 - 7 sièges pour Etrépagny
 - 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance avec l'arrivée de 5 nouvelles communes peut s'établir selon 2 dispositifs :

- **Droit commun avec 70 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
 - 1 siège pour 37 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique)
 - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
 - 7 sièges pour Etrépagny (identique)
 - 22 sièges pour Gisors (identique)
- **Accord local trouvé avec 64 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :**
 - 1 siège pour 37 communes
 - 1 siège pour Neaufles Saint Martin (- 1 par rapport à l'actuelle représentation)
 - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
 - 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
 - 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport à l'actuelle représentation)

Vu la synthèse, jointe en annexe 1 à la délibération, pouvant être établie sur la future gouvernance ;

Vu la délibération n°2017170 en date du 4 septembre 2017 approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la répartition de droit commun (70 sièges)
- De rappeler à cet effet la répartition des sièges par commune selon le tableau joint en annexe 2 à la délibération.

IV - CONVENTION de FOURNITURE de REPAS – AVENANT n° 2

(Délibération n° 333 - 2017 - 29)

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 établi par la Société La Normande, modifiant l'article 8 relatif aux conditions financières. Celles-ci sont définies du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant les conditions énoncées.

V - RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Le regroupement scolaire compte 86 élèves au total, 62 résident à Heudicourt et 24 à Saint Denis le Ferment. La répartition est la suivante :

- ✓ PS/MS : 16 élèves, classe de Madame Francine LA ROCHE
- ✓ GS/CP : 24 élèves, classe de Madame Céline DUCLOS
- ✓ CE1/CE2 : 21 élèves, classe de Madame ALLARD
- ✓ CM1/CM2 : 25 élèves, classe de Mme Armelle CLOUET LOERCH.

ATSEM classe GS/CP (Délibération n° 333 - 2017 - 30)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la classe de GS/CP de Madame Garat bénéficiait, pour l'année scolaire 2016-2017, d'une ATSEM chaque matin et deux après-midis par semaine.

L'enseignante, remplaçant Mme GARAT durant son congé de maternité, réitère la demande notamment en ce sens que, dès que les CP sont laissés en autonomie, le niveau sonore augmente et gêne la concentration des CP qui ont besoin d'un cadre de classe propice au travail.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste temporaire, soit du 18.09.2017 au 31.08.2018, permettant le recrutement d'un agent selon les conditions suivantes :

- ✓ Grade : **Adjoint Technique**
- ✓ Durée hebdomadaire : **14,90/35^{ème}**
- ✓ Début du contrat : **18 septembre 2017**
- ✓ Fin du contrat : **31 août 2018.**

Copieur (Délibération n° 333 - 2017 - 31)

Monsieur le Maire informe les Membres présents que le copieur de l'école est actuellement en dysfonctionnement. En effet, le four nécessite d'être changé mais le fournisseur n'arrive pas à obtenir la pièce et aucun délai quant à la réception de ce four n'est donné.

Monsieur le Maire rappelle que le copieur a été acheté d'occasion, il y a 3 ans ½, pour la somme de 2 000 €.

Aussi, le fournisseur, la Société NBIS, a suggéré, dans la mesure où la mairie fait davantage de copies que l'école, de transférer le copieur de la mairie à l'école, et d'acquérir un copieur neuf pour la mairie. La proposition financière suivante a été établie :

- ✓ Copieur RICOH neuf..... 4 200 € HT
- ✓ Rachat copieur école..... 1 000 €
- ✓ Total..... 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition pour le montant indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires à cet achat.

Divers

La peinture de deux pans de la classe Maternelle a été réalisée.

L'ordinateur, pour l'enseignante de la classe des GS/CP, est arrivé.

Le téléphone « trio » a été installé.

Les arbres de la cour de l'école ont été élagués cet été.

Le sable du bac à sable a été changé.

VI - AGENDA d'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

(Délibération n° 333 - 2017 - 32)

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic « accessibilité » des ERP et IOP (Etablissement Recevant du Public et Installation Ouverte au Public), établi par la DDTM des Andelys, et les investigations réalisées concernant : l'église, la mairie, l'école, la salle des fêtes, l'agence postale communale et le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle également que les gestionnaires des ERP et IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les normes d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 1 an, comportant le coût annuel des actions projetées.

- ✓ Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ✓ Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

VIII - BOULANGERIE

(Délibération n° 333 - 2017 - 33)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2015, relative à l'achat éventuel des murs de la boulangerie avec portage de l'EPFN., dans la limite de l'estimation des Domaines (110 000 €). Cette opération n'était réalisable qu'avec un repreneur de l'activité de boulangerie. Plusieurs personnes se sont manifestées mais, au regard des lourds travaux de mises aux normes à réaliser, ce projet n'a pas abouti.

La parcelle, cadastrée B 395, a été mise en vente et un compromis signé. L'activité de boulangerie ne sera, semble-t-il, pas maintenue.

Monsieur le Maire informe avoir reçu du Notaire chargé de cette mutation une Déclaration d'Intention d'Aliéner. La commune est prioritaire sur cette acquisition portée à 108 000 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée B 395 sise au 2 rue des Boissières :

Contre : MM. : Yves ESTEVE, Andrée LECERCLE, Jean-Jacques BOUCHE, Bernard BUISSET, Isabelle DELAUNEY, Gino THETIS, Georges TERNISIEN, Marie-Paule KARKOSZKA, Jean-Claude CLOUET et Philippe DAGUET.

Abstention : MM. : Martine DELAPLACE, Richard ASCIAK et David DAVERTON.

Après délibérations (Contre : 10 – Abstention : 3 – Pour : 0), le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour cette parcelle.

VII - RÉHABILITATION de la RÉSERVE INCENDIE au HAMEAU La FOLIE

(Délibération n° 333 - 2017 - 34)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la baisse sensible du niveau d'eau de la réserve incendie au hameau La Folie, il a fait intervenir l'entreprise AQUA95. Celle-ci a constaté que la bâche d'étanchéité est poreuse.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis établi par la dite société s'élevant à 8 914,84 € HT, soit 10 697,81 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- ✓ donne un avis favorable sur ces travaux pour le montant indiqué ci-dessus,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au Budget 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires,
- ✓ demande à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

IX - AGENCE POSTALE COMMUNALE : SUPPRESSION du POSTE d'AGENT ADMINISTRATIF et CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF
(Délibération n° 333 - 2017 - 35)

Monsieur le Maire informe que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de Madame Dominique MARANDEL pour l'Agence Postale Communale se termine ce jour. Ce contrat a été établi pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, durée minimum obligatoire pour bénéficier de l'aide de l'Etat. Les horaires d'ouverture au public de l'APC avaient, par conséquent, été élargis.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le poste de Droit Public, actuellement vacant, a été créé en 2007, lors de l'ouverture de l'APC, pour le recrutement d'un Agent Administratif pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}. Il rajoute que ce grade a, aujourd'hui, disparu.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de supprimer le poste d'Agent Administratif vacant à compter du 14 septembre 2017 ;
- ✓ décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 15 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}.

X - MODIFICATION de la DURÉE HEBDOMADAIRE de SERVICE de CERTAINS ADJOINTS TECHNIQUES
(Délibération n° 333 - 2017 - 36)

Suite au retrait de l'école le Mercredi, Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir à la baisse la durée hebdomadaire des agents concernés. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse la durée hebdomadaire de l'agent ayant en charge « l'Affichage et le portage de plis ». En effet, il y a de plus en plus d'affichages et la population s'est agrandie. Enfin, il convient de réactualiser le mode de calcul relatif à l'annualisation du temps de travail.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2017, la durée hebdomadaire de service des postes ci-dessous de la manière suivante :

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM

☞ Ecole 23,52/35^{ème}

Agent affecté à l'entretien de l'école, au service cantine et à l'affichage/portage de plis : 28,40/35^{ème}, réparties comme suit :

☞ Ecole 16,50/35^{ème}
☞ Restaurant scolaire 9,40/35^{ème}
☞ Mairie : Affichage et Portage de plis 2,50/35^{ème}

Agent affecté à l'entretien de la mairie, de la salle des fêtes et au service cantine : 25,83/35^{ème}, réparties comme suit :

☞ Mairie 4,50/35^{ème}
☞ Salle des fêtes 8,00/35^{ème}
☞ Restaurant scolaire 13,33/35^{ème}

XI - CRÉATION des INDEMNITÉS HORAIREs pour TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
(Délibération n° 333 - 2017 - 37)

Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires effectués par l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie, moyennant une indemnité (notamment dans le cadre des opérations de Recensement de la Population, Elections...).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie, à compter du 1^{er} mars 2017.

XII - ENGAGEMENT de la PROCÉDURE RELATIVE à un BIEN SANS MAÎTRE
(Délibération n° 333 - 2017 - 38)

Monsieur le Maire présente un courrier reçu le 11 août 2017, des administrés habitant au 18 rue de la Villeneuve relatif à la parcelle E 245 jouxtant leur propriété, située au 16 rue de la Villeneuve, dont la toiture de la maison tombe en morceaux du côté de leur cour.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que ce bien est inhabité depuis de très nombreuses années. La succession semble compliquée (voire impossible) au regard du nombre d'héritiers difficiles à retrouver.

Monsieur le Maire informe qu'il prend, d'ores-et-déjà, un arrêté de péril.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'engager une procédure d'un bien sans maître.

XIII - TRAVAUX

Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et Agence Postale

Monsieur le Maire informe avoir organisé une rencontre en Mairie avec Madame la Sous-Préfète des Andelys. Madame Andrée LECERCLE et Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, étaient présents.

L'objet de cette rencontre visait à présenter le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère afin de définir dans quelles mesures la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Madame la Sous-Préfète a regardé avec intérêt le diagnostic établi en 2011 par l'Architecte du Patrimoine, Madame Jennifer DIDELON, et a été agréablement surprise de l'état d'avancement du projet. S'en sont suivies une visite du bâtiment et de la commune.

Monsieur le Maire informe que le cabinet EAD travaille sur l'étude de faisabilité et sera en mesure de faire une présentation courant Novembre prochain.

Travaux de bordures et caniveaux rue du Landel et rue de Marquebeuf

Monsieur le Maire informe que les travaux ont été réalisés. Une canalisation d'eau a été endommagée nécessitant une coupure durant plusieurs heures. L'enrobé reste à faire.

Reprise de la bordure rue du Manoir, à l'abri bus (Délibération n° 333 - 2017 - 39)

Monsieur le Maire informe cette réfection peut être réalisée par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour la somme de 293,25 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce travail pour le montant indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires.

Ralentisseur rue des Pérelles

Monsieur le Maire informe que le ralentisseur trapézoïdal sera posé la semaine prochaine par l'entreprise GAGNERAUD.

Dans la mesure où la Communauté de Communes ne prend plus en charge la peinture des « dents de requins », il sera demandé à l'entreprise de réaliser ce travail.

SIEGE

Considérant les nouvelles constructions rue du Moulin à Vent, Monsieur le Maire propose la pose d'un éclairage public supplémentaire. A ce titre, il est présenté le devis du SIEGE. Celui-ci s'élève à 2 000 €, part communale.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette réalisation, à inscrire au BP 2018.

Aménagement paysager nouveau Cimetière

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre de l'Enveloppe Parlementaire sollicitée auprès de Monsieur Ladislav PONIATOWSKI a été accordée pour la somme de 2 000 €.

Dégradations voies communales et départementales

Il est à nouveau évoqué la dégradation des voies communales et départementales. La commission « Voirie » décide de se rencontrer Mardi 19 septembre à 14h00 afin de faire un tour du village. Un courrier sera ensuite envoyé aux services compétents.

Terrain multi-sports

Une présentation est faite par Madame Isabelle DELAUNEY. L'achat de cet équipement pourrait coûter 19 000 € HT + frais de transport. Celui-ci pourrait être installé à l'école afin d'en faire bénéficier les élèves durant les temps scolaires, et les extérieurs pour le reste du temps. Une recherche sera faite quant aux aides financières possibles.

Divers

- ✓ 4 projecteurs de l'église ont été cassés. Une plainte a été déposée en Gendarmerie. La réparation a coûté 1 036,80 € TTC.
- ✓ La toiture de l'abri bus face à la boulangerie a été réparée, suite à des dégradations volontaires.
- ✓ Il est décidé d'enlever la vitre fêlée – dangereuse - de l'abri bus face à la boulangerie. Une réflexion sera faite quant à son remplacement.
- ✓ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire recoller le pilier du portillon de l'école.
- ✓ Le fossé rue Napoléon nécessite d'être entretenu : à voir avec la CCVN.
- ✓ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire établir un devis relatif à la création d'une bordure à pans coupés, afin de résoudre les infiltrations d'eau dans le sous-sol des habitants situés 4 rue Saint Sulpice.
- ✓ Une réflexion est à faire quant à l'installation d'un ralentisseur rue Saint Sulpice, face au n° 16.

IVX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MAURIN, Président de la Région Normandie, informant de la signature de l'accord actant la révision des Plans de Développement Rural (PDR) normands.
- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 04/08/2017, relatif au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), s'élevant à 14 260 € pour la commune, exercice 2017.
- ♦ Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée par la commune en 2017 :
 - Société Saint Vincent de Paul
 - Restaurants du Cœur
 - RASED
 - Union Sportive d'Etrépagny
 - Anciens Combattants et Veuves de Guerre.
- ♦ ARS : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, suivant prélèvements effectués à la Mairie d'Heudicourt le 22 août 2017 à 11h30.
- ♦ Mail de la Gendarmerie des Andelys, informant du renforcement de l'action des faux agents de l'Etat. En effet, une attention particulière doit être portée suite aux retours des faux agents de l'Etat.
- ♦ Rapport 2016 du SIEVN.

La séance est levée à 21h55.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**